

# DISCOURS INTRODUCTIF DU DR DANIEL HASSLER – REUNION PUBLIQUE PLU DU 27 septembre 2018

Bonsoir à toutes et à tous.

C'est avec plaisir que je constate que vous êtes si nombreux à vous sentir impliqués par l'évolution de notre village.

Avant que Madame PHILIPPS, du bureau d'étude Le Phil, ne commence la présentation je me permettrai de vous rappeler quelques éléments concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et plus particulièrement les enjeux de cette première réunion publique.

La procédure du PLU inclut différentes modalités de concertation publique dont notamment deux réunions publiques. Celle-ci est la première.

Il s'agit ce soir de vous informer, de recueillir vos remarques et de répondre à vos questions concernant deux parties du futur PLU :

- Le diagnostic
- Et le projet communal.

Les orientations et objectifs du projet que nous allons vous présenter ce soir seront traduits dans les pièces réglementaires que sont le zonage et le règlement. Ces éléments feront l'objet d'une présentation lors de la 2<sup>ème</sup> réunion publique.

Le débat de ce soir concerne le projet de la commune pour les 15 ou 20 prochaines années. Ainsi, les échanges qui découleront de cette soirée doivent être guidés par l'intérêt général.

Pour toute considération concernant un point particulier, un projet personnel, je vous invite à les faire enregistrer soit dans le registre communal (qui est disponible en Mairie depuis le début des études), soit au moment de l'enquête publique (qui aura lieu en fin de procédure).

La présentation de ce soir est le résultat de longs travaux et de réflexions menées depuis fin 2016. Je souhaite également vous rappeler qu'il s'agit d'un travail toujours en cours, qui n'est pas définitif ni « fermé ».

Je tiens également à souligner que l'exercice du PLU, même s'il est confié aux communes, est soumis à un grand nombre de cadrages réglementaires dont nous ne pouvons pas nous soustraire.

L'État, le Scot, M2A, la Chambre de l'agriculture, le Département... sont également associés à la procédure et donnent leurs avis officiels sur le projet.

Vous verrez que le PLU doit « remettre à plat » l'ancien POS car, de par la Loi, le POS de Steinbrunn-le-Bas n'existe plus. Ce document étant caduc, l'urbanisme de la commune est régi par le Règlement National d'Urbanisme. Il s'agit d'un document qui contient des règles de base qui s'appliquent partout en France. Ces règles ne suffisent pas pour maîtriser certains aspects de qualité du cadre de vie que nous pouvons souhaiter pour la commune, ni d'avoir un projet communal cohérent, garant d'un développement équilibré.

La réussite de la démarche en cours est donc un enjeu d'importance, et je vous remercie d'être là ce soir, afin d'y contribuer de manière constructive.

Je vais maintenant laisser la parole à Mme Sabrina PHILIPPS.